



Conseil Communal L'Isle

Séance du Conseil communal du 16 avril 2024 Condensé du procès-verbal

Point 1. Statutaire.

La séance du Conseil communal débute à 20h15. L'appel est fait par la secrétaire. **35** Conseillers-ères présents-es, **9** Conseillers-ères excusés-es, **1** Conseiller-ère absents-es lors de l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il n'y a pas de courrier reçu.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par **34** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Les Conseillers ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023. La lecture du procès-verbal n'est pas demandée. Il n'y a pas de question. Le procès-verbal est accepté à une large majorité par **33** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention.

Point 2. Préavis 01/2024 : demande de crédit de CHF 150'000.00 TTC pour l'aménagement de deux places de jeux, à L'Isle et à Villars-Bozon.

Mme Laurence Zimmermann, lit le rapport de la commission technique. M. Christian Salomon, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux questions.

Le préavis 01/2024 est accepté par **31** voix pour, **1** voix contre et **2** abstentions.

Point 3. Point de la situation sur les travaux à l'ancienne Gendarmerie.

M. Philippe Mülhauser Municipal explique la situation concernant l'ancienne gendarmerie et il est répondu aux questions.

Point 4. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique et chacun des Municipaux prennent la parole à tour de rôle et exposent les points concernant leur dicastère.

Point 5. Communications du bureau du Conseil

La prochaine séance est fixée au 12 juin 2024 à 20h15.

Point 6. Propositions individuelles


Il est répondu aux différentes questions.

La séance est levée à 21h40.

Tout référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Bureau du Conseil communal

Jürg Hostettler
Président du Conseil



Carole Ueltschi
Secrétaire du Conseil

